

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2015

Le Conseil Municipal de Saint Laurent la Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 06 mars deux mille quinze à vingt heures trente sous la présidence de Patrick LENFANT, Maire.

PARTICIPANTS : Patrick LENFANT (maire), Michelle VIEL (adjointe), Jean-Claude SOLIGNAT (adjoint), Maryline BRUNOT, Régis HERVE, Guillaume JAGOREL, Yannick VIET,

ABSENTS (excusés): Aymeric BLAN (pouvoir à Michelle VIEL), Thierry LONGUET (pouvoir à Patrick LENFANT), David DUPREY, Coraline GUIOT

M. Régis HERVE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.
Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit, ce qui est approuvé par les présents.

1. ASSAINISSEMENT

1-1 Point des travaux

- Les travaux en zone publique progressent, profitant aussi de meilleures conditions climatiques ; l'avancement est de l'ordre de 90%
- Les discussions en cours avec le Maître d'œuvre laissent augurer d'une réduction de la proposition d'avenant N°2.

1-2 Compte de Gestion et Compte Administratif Assainissement 2014

Le compte administratif est présenté :

• Fonctionnement	
• Dépenses	240,00 €
• Recettes	240,00 €
• Résultat de l'année	00,00 €
• Investissement	
• Dépenses	530 194,40 €
• Recettes	636 717,09 €
• Excédent de l'année	106 522,69 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2014 est donc de 106 522,69 € puisqu'il n'existe pas de résultat antérieur.

Le compte de gestion de la Trésorerie est présenté.
Le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion.

Commune de Saint-Laurent-La-Gâtine

Le compte de gestion et le compte administratif sont alors votés et approuvés à l'unanimité.

1-3 Budget Primitif Assainissement 2015

Le budget primitif assainissement 2015 présenté par le Maire se décompose de la façon suivante :

Fonctionnement :	Dépenses	=	485 000,00 €
	Recettes	=	485 000,00 €
Investissement :	Dépenses	=	2 263 268,33 €
	Recettes	=	2 263 268,33 €

Le budget primitif assainissement est approuvé et voté par les Conseillers Municipaux à l'unanimité.

1-5 Prêt bancaire

Annule et remplace la délibération n°2015-001 du 30/01/2015

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-La-Gâtine, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère sur le prêt bancaire relais de l'assainissement.

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Banque postale, un prêt relais d'un montant total de 200 000€ et dont les caractéristiques sont les suivantes:

Prêteur	La Banque postale
Emprunteur	Commune de Saint-Laurent-La-Gâtine
Objet	Financer les travaux de création de la zone de collecte dans l'attente de subventions
Nature	Prêt relais
Montant	200 000 euros
Durée	3 ans à compter de la date de versement des fonds
Taux d'intérêt	Taux fixe de 1,530% l'an
Base de calcul des intérêts	30/360

Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des Fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus le 17 avril 2015
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400,00 euros, payables au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

2. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2.1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire

Le Maire explique que suite à la réunion qui s'est tenue le 26 janvier à la CC4V dans le cadre de la loi ALUR, qui entraîne le débat PLU/PLUi, il convient de prendre position pour la création ou non d'un PLUi.

Après discussion, le Conseil municipal à la majorité (7 pour, 1 contre, 1 abstention) accepte le principe d'un PLUi dans le cadre de la CC4V.

2.2 Demande d'extension de certificat de capacité d'animaux vivants d'espèces non domestiques

Vu l'article R 413-15 du code de l'environnement prévoyant que les collectivités territoriales se prononcent dans un délai de 45 jours pour émettre leur avis quant à la demande d'obtention du certificat de capacité et l'autorisation d'ouverture pour les établissements d'élevage de 1 ère catégorie,

Vu la demande d'extension de certificat de capacité et d'autorisation d'ouverture pour l'élevage de psittacidés présentées par M. GUAIS Patrice, 55 rue d'Amfreville, 28210 St-Laurent-La-Gâtine,

Après discussion, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ladite demande en souhaitant toutefois que cette extension ne génère pas de nuisances sonores supplémentaires et que tout soit mis en œuvre par l'intéressé pour ne pas perturber le voisinage.

Vote à la majorité.

3. GESTION

3.1 Avancement

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Vu l'avis favorable n° 2015/AV/477 du Comité Technique en date du 5 février 2015, Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratifs	adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100%
	adjoint administ. princ. 2 ^{ème} classe	100%
	adjoint administ. princ. 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteurs	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
Attachés	attaché principal	100%
	directeur	100%
Administrateurs	administrateur hors classe	100%
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint techniques	adjoint technique 1 ^{ère} classe	100%
	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Agents de maîtrise	agent de maîtrise principal	100%
Techniciens	technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
	technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
Ingénieurs	ingénieur principal	100%
	ingénieur en chef de classe normale	100%
	ingénieur en chef de classe except.	100%

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les taux de promotion ci-dessus énumérés.

3.2 Informatique

Le contrat d'acquisition des logiciels et prestations de services SEGILOG arrive à échéance. De ce fait, celui-ci doit être renouvelé pour une durée de 3 ans aux tarifs suivants :

1.555€ HT soit 1.866€ TTC / an

(Comprenant la licence d'utilisation des logiciels et mises à jour pour 1.399,50€ HT/an et la maintenance et formation pour 155,50€HT/an.)

D'autre part, le Conseil décide de ne pas renouveler le logiciel de Gestion du cadastre.
Le conseil vote à l'unanimité le renouvellement du contrat et autorise Le Maire à signer celui-ci.

4. COMMISIONS ET SYNDICATS

- **SIEPRO**

Vote du budget lors de la réunion du 17/02/2015 à Marchezais

- **SYNDICAT DES FOSSES**

Augmentation de 1% de la participation communale

- **SIRMATCOM :**

Augmentation prévisible des taxes d'ordures ménagères

5. QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion du Conseil est prévue le 20 mars 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 23 h.

Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.